L'Autorité de la concurrence autorise le rachat de la société Ovoteam par le groupe LDC

Publié le 30 mars 2023

L'essentiel

Le 28 février 2023, le groupe LDC a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquisition de la société Ovoteam. Cette opération fait suite au rachat du fonds Matines par le groupe LDC en octobre 2022. Compte tenu de l'identité du cédant et du cessionnaire aux deux opérations ainsi que du délai inférieur à deux ans entre celles-ci, l'Autorité a intégré dans le périmètre de son analyse le rachat du fonds de commerce Matines par le groupe LDC.

Après examen attentif de l'opération de rachat, l'Autorité a estimé que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence et a autorisé l'opération sans conditions.

Les parties à l'opération

Le groupe LDC (ci-après « LDC »), dont le chiffre d'affaires est de 5 milliards d'euros en 2021 [1], est un opérateur agro-industriel actif à plusieurs niveaux de la chaîne de valeur dans les secteurs avicole, céréalier, de l'agrofourniture et des produits traiteurs. Il commercialise notamment des produits à base des volailles, des œufs de poules et de cailles ainsi que des produits traiteurs à destination des grandes et moyennes surfaces ainsi que de la restauration hors foyer.

La société Ovoteam (ci-après « Ovoteam ») est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'ovoproduits et de produits élaborés à base d'œufs à

destination de l'industrie agroalimentaire et de la restauration hors-foyer.

Le fonds de commerce Matines cédé exploite une activité de commercialisation d'œufs de poules sous marques du portefeuille Matines telles que Matines et Mas d'Auge auprès des grandes et moyennes surfaces.

L'Autorité n'a pas identifié de problèmes de concurrence susceptibles de survenir à l'issue de l'opération

L'Autorité a examiné les risques d'effets horizontaux sur les marchés amont de la production et de la première commercialisation d'œufs de poules sur lesquels les opérateurs agro-industriels s'approvisionnent en œufs de poules auprès des éleveurs, nouvellement définis ainsi que sur ceux de la commercialisation d'œufs de poules et d'œufs durs de cailles, sur lesquels les opérateurs agro-industriels fournissent leurs clients de la grande distribution et de la restauration hors foyer. L'Autorité a écarté tout risque sur ces marchés compte tenu notamment de l'organisation de l'approvisionnement futur en œufs de poules du groupe LDC, du contrepouvoir des clients des parties et du pouvoir disciplinant à leur égard de leurs concurrents.

L'Autorité a également examiné les effets verticaux [2] de l'opération compte tenu de la création d'un lien entre l'activité de commercialisation d'ovoproduits liquides et de produits élaborés à base d'œufs d'Ovoteam et celle de fabrication de produits traiteurs.

Compte tenu du renforcement du groupe LDC sur des activités présentant des liens de connexité avec d'autres activités du groupe telles que la commercialisation d'œufs de poules et d'ovoproduits, l'Autorité a examiné l'existence de potentiels effets congloméraux. Après examen, l'Autorité a considéré que le groupe n'aura pas la capacité à mettre en œuvre d'effets de levier entre ces différentes activités compte tenu notamment du contrepouvoir de ses clients.

[1] Pour l'exercice clos au 28 février 2022.

[2] Les effets verticaux sont étudiés lorsque l'opération réunit des acteurs présents à différents niveau de la chaîne de valeur. L'Autorité étudie si

l'opération peut permettre à l'entité d'évincer les concurrents ou de les pénaliser par une augmentation des coûts.

DÉCISION 23-DCC-60 DU 31 MARS 2023

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Ovoteam par le groupe LDC

lire la décision

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail